



# CONSEIL MUNICIPAL

## SALLE DU CONSEIL

### SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2020 (N°06 – 2020)

L'année deux mille vingt, le deux décembre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la Salle du conseil, selon l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, en séance publique sous la présidence de Monsieur TORRES Yannick.

#### Étaient présents :

M. TORRES Yannick (Maire), Mmes BALENDA Lucy, BERTHOLIER Sophie, BLANCHARD GUILLOUET Christel, COPPÉ Pascaline, DESGRANGES Marie Suzanne, GOMES Sophie, LAURET Virginie, PARIZE Candida, MM. DEMICHEL David, DUFOUR Bernard, GIAT Alain, HUON Vincent, JAMET Frédéric, MALHERBE Johann, MEDEIROS Edouard, SIUDA Stéphane, TAILLEFUMIER Christian, VENET Stephan, formant la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

#### Absents excusés :

Mmes BELLECOURT Sylvie (donne pouvoir à M. MEIDEIROS Edouard), LEFEVRE Charlotte (donne pouvoir à M. JAMET Frédéric), MERIGUET Célyne (donne pouvoir à Mme COPPÉ Pascaline), M. LECLERQ Benoit (donne pouvoir à Mme COPPÉ Pascaline),

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence suite aux derniers attentats, en soulignant que la vigilance attentat s'est durcie avec de nouvelles consignes.

Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel sollicite chaque membre du conseil à être secrétaire de séance à tour de rôle, seul ou à plusieurs ; ajoutant que Madame LEFEVRE Charlotte ne peut pas être secrétaire de séance de façon permanente, selon une jurisprudence (CE, 10/02/1995, Riehl).

Monsieur JAMET Frédéric est nommé secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2020.
- 2) Subvention à l'association Rotary Club de Moret Seine et Loing.
- 3) Approbation du rapport de la CLECT du 07 octobre 2020.
- 4) Adhésion de la commune d'Héricy au Groupement d'intérêt « ID77 ».
- 5) D.M. n°2020-02 du budget communal.
- 6) Convention de concession pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.
- 7) Renouvellement du Bail dérogatoire du local communal de la rue Albert Berthier.
- 8) Renonciation à l'application des pénalités de retard pour le marché concernant l'aménagement de la Place du Clos.
- 9) Modification du règlement intérieur du centre de loisirs.
- 10) Questions diverses.



### 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2020.

Le compte rendu du 17 septembre 2020 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés du conseil municipal (Vote : 3 voix « contre » (Mmes BOUCHET BELLECOURT Sylvie, LAURET Virginie, M MEDEIROS Edouard), 1 abstention (M. TAILLEFUMIER Christian), 19 voix « pour ». Les voix « contre » sont expliquées par le fait que ces membres n'ont pas reçu la convocation du conseil municipal du 17 septembre 2020. Cette situation a été régularisée depuis.

### 2) Subvention à l'association Rotary Club de Moret Seine et Loing.

Monsieur le Maire présente une proposition de subvention à l'association Rotary Club Moret Seine et Loing pour permettre le règlement des billets offerts par la commune lors des journées du Patrimoine :

Article 6574 - Association Rotary Club Moret Seine et Loing - 300,00 €

Cette somme n'étant pas disponible au chapitre 65, Monsieur le Maire propose de transférer au sein de la section de fonctionnement la somme de 300,00 € de l'article 6135 – locations mobilières à l'article 6574 - Subvention fonctionnement organismes de droit privé (associations) du budget communal.

Monsieur Le Maire explique que des billets (engagement de la municipalité pour 15 places) pour le baptême en montgolfière ont été mis à disposition des commerçants afin qu'ils en fassent bénéficier leurs clients par un jeu concours pour relancer l'activité après la crise Covid. D'après le Rotary Club de Moret sur Loing, il ne leur est pas possible de délivrer une facture à la mairie. Il nous faut donc passer par une subvention pour leur payer ces billets.

Monsieur MEDEIROS Edouard souligne : est-ce qu'il n'aurait pas été plus simple de déduire ce montant des 600€ de surplus de bénéfice versés à l'association Rompre la Solitude. Monsieur Le Maire pense que cela n'a rien à voir.

Mme LAURET Virginie souligne qu'il y a un risque de confusion pour cette subvention versée à une association non héricéenne.

Monsieur MEDEIROS Edouard regrette car il se sent obligé de voter « pour » cette subvention.

Monsieur Le Maire précise que cette décision a été prise avec les élus dans le but d'aider nos commerçants.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à la majorité des membres présents et représentés du conseil municipal (Vote : 2 voix « contre » (Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie, M MEDEIROS Edouard), 2 abstentions (Mme LAURET Virginie, M. TAILLEFUMIER Christian), 19 voix « pour ».

### 3) Approbation du rapport de la CLECT du 07 octobre 2020.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 07 octobre 2020, invitant à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours du prochain conseil communautaire.

Considérant l'évaluation des charges (FNGIR, PLUI et associations sportives) et les attributions de compensation correspondantes concernant la commune de Héricy, sans modification, soit :

Attribution de compensation de fonctionnement	
AC 2020 définitif	AC 2021 prévisionnel
-6 680,00 €	-6 680,00 €

Attribution de compensation d'investissement	
AC 2020 définitif	AC 2021 prévisionnel
108 647,00 €	108 647,00 €

Madame LAURET Virginie s'interroge sur le fait qu'Héricy bénéficie d'une subvention deux fois supérieure à celle de Samoreau. Monsieur Le Maire répond que c'est normal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le rapport établi par la CLECT en date du 07 octobre 2020 ci-joint annexé.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Précise que la dépense en résultant sera imputée sur la section d'investissement au chapitre 132 (subventions d'investissement), article 13246 (attributions de compensation d'investissement) du budget.

Notifie à la communauté d'agglomération des Pays de Fontainebleau la décision du conseil municipal d'Héricy.

#### 4) Adhésion de la commune d'Héricy au Groupement d'intérêt « ID77 ».

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

##### Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : D'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : D'approuver la convention constitutive jointe en annexe,

Article 3 : D'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Monsieur Yannick TORRES, Maire comme représentant de la commune d'Héricy au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

## 5) D.M. n°2020-02 du budget communal.

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été passé avec le cabinet BAZ pour la construction des futurs services techniques. Quelle que soit la solution qui sera retenue pour la réfection ou la construction de ce bâtiment, le paiement de l'architecte doit être effectué, et en conséquence doit être inscrit au budget. Les frais représentent une somme égale à 12 000,00 € H.T. soit 14 400,00 € T.T.C. Cette somme n'est pas disponible sur l'opération d'équipement n°83 de la section investissement : Une décision modificative du budget communal est nécessaire pour régulariser cette situation.

Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel s'interroge sur le délai de production de cette facture et sur la réalisation d'un appel d'offre. Elle demande aussi si nous sommes liés avec M. BAZ pour tous projets à venir concernant les Services Techniques. Monsieur le Maire précise que cela devrait être le cas.

Monsieur le Maire propose de transférer la somme 14 400,00 € du chapitre 022 – Dépenses imprévues de la section d'exploitation (fonctionnement) sur l'opération d'équipement n°83 de la section investissement par un virement du chapitre 023 – virement à la section d'investissement de la somme de 14 400,00 € au chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose en synthèse d'inscrire la décision modificative suivante au budget communal :

### Section fonctionnement - Dépenses

Chapitre 022	Dépenses imprévues	-14400,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	14 400,00 €
	Total	0,00 €

### Section investissement - dépenses

Opération d'équipement n°83	Construction services techniques	14 400,00 €
	Article 2031	
	Total	14 400,00 €

### Section investissement - Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	14 400,00 €
	Total	14 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote et accepte la décision modificative ci-dessus du budget communal à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 6) Convention de concession pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-31,  
Vu l'ancienne convention de concession pour la distribution publique d'électricité, conclue avec Électricité de France le 09 octobre 1993 pour une durée de 30 ans,  
Vu les dispositions législatives et réglementaires qui ont modifié les activités objets de la présente convention, notamment en distinguant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et la mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients,  
Vu le code de l'Énergie, notamment les articles L. 111-52, L. 121-4 et L. 121-5 confiant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité à Enedis et la mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients à EDF,

Vu l'article L. 334-3 du code de l'Energie précisant que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour ce qui le concerne, par le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le fournisseur chargé du service public de fourniture d'électricité, à savoir EDF,

Vu le contrat de concession ci-annexé,

Considérant que le contrat de concession proposé a été établi sur la base de l'accord cadre national conclu entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), France urbaine, Enedis et EDF,

Considérant que ce contrat prend en compte le contexte de la transition énergétique et confirme les principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire national,

Madame LAURET Virginie précise que trois poteaux rue François Barthélémy doivent être remplacés ou réparés.

Monsieur le Maire indique que cela avait déjà été notifié à la société, mais que la date d'intervention n'est pas encore connue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le cahier des charges de concession et ses annexes à intervenir avec Enedis et EDF.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement du contrat de concession pour une durée de 30 ans et tous documents y afférant.

## **7) Renouvellement du Bail dérogatoire du local communal de la rue Albert Berthier.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire signale que Mme TRIBODET est pleinement satisfaite du commerce qu'elle gère en tant qu'entrepreneur indépendant, malgré les mesures prises pour cause de COVID. Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'autorisation de renouveler le bail dérogatoire permettant de déroger au statut des baux commerciaux concernant le local situé au N° 3 rue Albert Berthier à Héricy, soit :

Un bail dérogatoire entre la commune d'Héricy et Madame TRIBODET consenti et accepté pour une période commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour finir le 30 juin 2021. La présente location reste consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel fixe de dix euros cinquante cents (10,50 €) le m<sup>2</sup> pour un total de 44,63 m<sup>2</sup>, soit quatre cent soixante-huit euros et 51 cents, charges non comprises (eau, gaz, électricité, ordures ménagères).

Considérant que Madame TRIBODET n'a pas pu travailler pendant un mois à cause du confinement en novembre 2020, Monsieur le Maire propose que le loyer du mois de janvier 2021 soit gratuit.

D'un commun accord entre les parties, ce loyer est payable mensuellement et d'avance, en termes égaux.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, notamment les frais de poursuite et de procédure dus au profit de qui que ce soit pour non-paiement de la redevance et des charges, sans exception ni réserve, seront supportés par Madame TRIBODET qui s'y oblige.

Après délibération, le conseil municipal, procède au vote à mains levées, et accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **8) Renonciation à l'application des pénalités de retard pour le marché concernant l'aménagement de la Place du Clos.**

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la Place du Clos a été réalisé par la société RCM. Le délai de réalisation était de huit mois. Il précise que le début des travaux a d'abord été retardé par les fouilles commandées par la DRAC, et que les travaux se sont finalement terminés qu'en juillet 2019, avec une levée de réserves en septembre 2019. L'été 2019 ayant été caniculaire, il avait été convenu entre l'entreprise RCM et le maître d'ouvrage que les plantations manquantes, ainsi que l'engazonnement n'auraient lieu qu'en 2020, et plus précisément pendant la période des vacances scolaires d'avril.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de l'Orangerie a été réalisé par plusieurs entreprises, et fini au premier trimestre 2020. Le délai de réalisation des lots constituant ce marché était de trois mois. Il précise que les travaux ont été arrêtés pendant les fêtes de Noël 2019 pour permettre les manifestations de fin d'année, et en janvier pour la mise en place des vœux du Maire, le tout à la demande du maître d'ouvrage.

Le premier confinement ayant retardé les dernières facturations, ainsi que le changement tardif de Maire, suite aux élections de mars 2020, et afin de ne pas pénaliser les entreprises et les maîtres d'œuvre de ces deux marchés, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de renoncer à l'application des pénalités prévues.

Le dépassement des délais contractuels avec la société RCM sont donc indépendants de cette société.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les pièces contractuelles de ces marchés, notamment les actes d'engagement, les CCTP et les CCAP ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide de renoncer à l'application des pénalités de retard pour les entreprises et les maîtres d'œuvre ayant réalisé l'aménagement de la Place du Clos et du bâtiment de l'Orangerie, Autorise le président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Monsieur MEDEIROS Edouard demande s'il reste encore des « choses » à réaliser. Monsieur Le Maire répond négativement, toutes les réserves ayant été levées.

## **9) Modification du règlement intérieur du centre de loisirs.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une mise à jour des détails du règlement intérieur du Centre de Loisirs est nécessaire ».

Monsieur le Maire propose pour cela d'approuver le règlement intérieur du Centre de Loisirs, qui sera annexé à la délibération.

Parmi ces modifications, Monsieur le Maire précise que le délai de réservation passera de 48h à une semaine à l'avance, permettant de réattribuer les places plus aisément.

Madame LAURET Virginie demande de passer obligatoirement par le « portail famille » pour annuler, et non pas par un simple mail. Monsieur Le Maire répond qu'il verra ce point avec les services concernés.

Madame BERTHOLIER Sophie précise qu'il est également possible d'inscrire ses enfants grâce à un document papier pour les personnes n'ayant pas internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur du centre de loisirs à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 10) Questions diverses.

Collège de Vulaines :

Monsieur le Maire explique que suite au changement du protocole sanitaire (désormais ce sont les élèves qui se déplacent dans les salles, alors qu'avant cette modification, c'était les professeurs) la commune ne peut influencer sur ce choix. C'est du ressort du proviseur et de l'Académie.

Il précise que les gestes barrières sont tout de même respectés (tous les élèves portent le masque, les classes sont aérées à chaque intercour, distribution de gel avant l'entrée de chaque élève en classe, mise en place d'un sens de circulation dans l'établissement).

Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel précise que les consignes à appliquer sont, lorsque les locaux le peuvent, que les élèves restent dans la classe pendant que les professeurs se déplacent entre chacune d'elles. Ce protocole a été appliqué durant 10 jours sans encombre, puis le directeur a décidé que les élèves se déplacent entre les salles et non plus les professeurs. D'où la colère des parents puisque la distanciation entre quelques professeurs est différente de celle entre plusieurs groupes d'élèves.

Monsieur le Maire invite les parents à écrire à l'Académie ou à l'association des parents d'élève s'ils le souhaitent.

Création d'un groupe de travail avec Monsieur Gille :

Monsieur Le Maire propose ce groupe de travail afin de se pencher sur les services facturés aux héricéens par la commune (location de salle...) et de comparer cela aux communes voisines.

Opération collecte de jouets et de vêtements enfants au profit des Restos du Cœur :

Madame BERTHOLIER Sophie explique que cette collecte se fait dans la continuité de ce qui se faisait auparavant.

Les restos du cœur d'Avon couvrent 8 communes, dont Héricy.

La collecte a lieu dans le logement qui jouxte l'école primaire, face à la Mairie (9, rue de l'Eglise) sur 9 demi-journées, jusqu'au 19 décembre. Lundi (8h30-11h), vendredi après-midi (14h-17h) et samedi (9-11h).

Madame BERTHOLIER Sophie remercie les personnes du CCAS pour cette action.

Elle précise que seuls les jouets de petit format sont acceptés, permettant de répondre précisément aux besoins des bénéficiaires avec leurs contraintes (place, mobilité etc...). Les vêtements de 0 à 14 ans sont acceptés.

Courses en minibus du jeudi :

Monsieur le Maire explique que Monsieur GIAT Alain reprend cette activité (il possède les autorisations nécessaires), et qu'il y a un arrêt chez les commerçants d'Héricy.

CCAS :

Madame BERTHOLIER Sophie rappelle que les permanences du CCAS ont lieu les lundis et mercredis matins, de préférence sur rendez-vous.

Marché de Noël :

Monsieur Le Maire annonce que le marché de Noël version 2020 aura lieu le 19 décembre sur la place du Clos, avec les 6 artisans d'Héricy. Il y aura entre 9 et 10 exposants en tout. Des animations enfants, un manège et l'association « au bonheur des animaux » viendront animer ce marché.

Éclairage public :

Monsieur Le Maire explique que des essais sont en cours. Entre minuit et 05h00, la lumière est coupée dans certains quartiers. Il est rappelé que l'éclairage public coûte plus de 120 000€ à la commune chaque année. De plus, les installations ne permettent en aucun cas de baisser l'intensité de l'éclairage, puisque cela fonctionne par quartier et que les zones ne sont pas homogènes en termes de matériel. Monsieur DEMICHEL David précise que la plupart des cambriolages ont lieu la journée et qu'il n'a pas été constaté à ce jour d'augmentation des cambriolages suite à cette coupure. Ce test durera jusqu'à la fin du confinement et/ou du couvre-feu. Les économies générées permettront d'investir sur un éclairage public moins énergivore. Monsieur MEDEIROS Edouard demande quelles sont les personnes qui ont décidé de couper l'éclairage public la nuit.

Monsieur DEMICHEL David répond qu'il n'y a pas lieu de donner de nom, et que cette décision a été prise en toute sécurité (commissariat de Fontainebleau informé). La commission de sécurité n'a pas à intervenir sur ce point et que ce n'est qu'un test permettant de mesurer les économies.

Madame LAURET Virginie précise que les commissions sont là pour traiter ces divergences, et que ce type de débat ne doit avoir lieu en conseil municipal.

Don du sang :

Madame BERTHOLIER Sophie rappelle qu'un don du sang aura lieu sur la commune le 7 janvier 2021 de 15h à 19h30. Pour cela, il est nécessaire de s'inscrire en ligne, sur un lien communiqué le 7 ou le 8 décembre (site internet de la Mairie, facebook, flyers, affiches).

Vœux aux aînés:

Madame BERTHOLIER Sophie explique que les vœux adressés aux plus de 70 ans seront des cartes décorées individuellement par chaque enfant des écoles héricéennes et du centre de loisirs pour cette année 2020. De plus, parmi les créations des enfants, un tirage au sort aura lieu. Les dessins ainsi sélectionnés serviront à établir les cartes de vœux de la commune.

Il est rappelé qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux du Maire en raison de la situation sanitaire, comme c'est le cas pour la quasi-totalité des communes de l'agglomération.



Fin de séance à 21h08.